

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE - COMMUNE DE MERPINS
PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04.11.2020

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, le conseil municipal est convoqué pour la tenue d'une séance extra-ordinaire à 20 heures 30.

Ordre du jour :

- 1-Procès-verbal de la précédente réunion (20.10.2020)
- 2-Crise sanitaire COVID19 : mise en place des différents protocoles
- 3-Application du plan VIGIPIRATE
- 4-Création d'un marché
- 5-Divers

L'an deux mille vingt, le quatre novembre, le conseil municipal, dûment convoqué le deux novembre, s'est réuni en session extra-ordinaire sous la présidence de M. Didier GALLAU, maire.

Présents : MM GALLAU Didier-GALLAU Marie-Christine-PAIRAULT Nathalie-NAU Nadine-MORNET Laura
FAUCHER Mathieu-VARACHAUD Gaël-AUTIN Julia-BARET Jean-
LUC Yvette-LUC Jean-Claude-LAMARQUE Laurence

Absents : MM LANDRY Mireille (pouvoir à Mme LAMARQUE)-PERONNAUD Patrick

M. Gaël VARACHAUD est nommé secrétaire.

M. le maire rappelle l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *dans les communes de moins de 3500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure* ».

En application des dites dispositions, une convocation a été envoyée le 02.11.2020 soit 1 jour franc avant la réunion de ce jour, 04.11.2020.

L'urgence tient à l'information quant aux mesures relatives à la crise sanitaire actuelle, au plan vigipirate et à la création du marché de producteurs locaux.

Vu l'exposé de M. le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la procédure d'urgence du conseil municipal.

M. le maire informe le conseil municipal qu'il a été reçu en mairie un courrier de Mme la Préfète de la Charente concernant la continuité institutionnelle et les dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales pendant l'état d'urgence sanitaire. Le point 2 de ce courrier dans son premier alinéa est intitulé : *Les réunions ne sont pas publiques* et mentionne : *le maire ou le président ne peuvent autoriser l'accès au public des séances du conseil que pour les journalistes qui couvriraient les séances du conseil pour le compte du média auquel ils appartiennent ou les personnes qui justifieraient d'un motif professionnel pour y assister.*

1-Procès-verbal de la précédente réunion (20.10.2020)

Mme PAIRAULT signale qu'il a été omis de mentionner que M. BARET, lors du débat concernant le bâtiment situé avenue de Montignac, a proposé de le redonner à la propriétaire riveraine. Il faut préciser à ce sujet que cette personne n'était pas la propriétaire avant qu'il soit donné à la commune.

Il n'est pas fait d'autres observations et le procès-verbal est adopté après cet ajout.

2-Crise sanitaire COVID19 : mise en place des différents protocoles

Mme GALLAU présente les principales caractéristiques du protocole mis en place à l'école, qui n'a pas été modifié de façon importante par rapport au précédent et qui ajoute le port du masque dès l'âge de 6 ans. Pour l'instant, cela se passe bien et les enfants ayant actuellement tous leurs masques, il a cependant été demandé à la directrice de signaler les difficultés que pourraient avoir certaines familles à en acheter par la suite. L'Education Nationale n'en met à disposition qu'une cinquantaine. Les consignes suivantes sont respectées : température corporelle prise régulièrement, groupes séparés (cour, cantine...), lavage des mains, nettoyage des sanitaires après chaque récréation.

Suite à la question de Mme MORNET, aucun cas contact n'est connu à ce jour à l'école de Merpins. Seule une élève a été légèrement fiévreuse et récupérée par ses parents.

M. le maire informe que lundi matin la gendarmerie était présente. Il a été refusé de faire un accès de la porte de l'école donnant sur l'avenue de Montignac. Il a refusé également l'ouverture du second portail de la cour, considérant que la sécurité est mieux assurée avec un seul accès à surveiller.

M. BARET rappelle que dans l'action du Département de la Charente de fournir des masques lors du premier confinement, il y en avait pour les enfants.

Mme GALLAU indique qu'il reste effectivement quelques masques en tissu.

Mme LAMARQUE explique qu'il a été donné moins de masques pour les enfants car les adolescents ont eu besoin de masques « adultes ».

Mme GALLAU précise que suite aux difficultés logistiques engendrées par le décalage des entrées et sorties au restaurant scolaire, l'organisation est revenue à un seul service.

Mme LAMARQUE remarque que cela avait été possible en mai et juin car il y avait moins d'enfants.

Mme GALLAU rappelle que les groupes sont bien séparés à la cantine et ont chacun toujours le même personnel encadrant. Elle souligne l'investissement et tous les efforts du personnel communal qui voit sa charge de travail alourdie et les félicite.

Mme NAU demande quelle est la procédure si un enfant est malade.

Mme GALLAU répond que les parents doivent alors être contactés et en attendant qu'ils viennent le chercher, il est isolé. La commune sera juste tenue de savoir s'il est apte à reprendre l'école.

Mme NAU demande ce qu'il se passerait si un enfant était testé positif.

M. le maire répond que c'est l'Education Nationale qui déciderait.

3-Application du plan VIGIPIRATE

M. le maire informe qu'il a profité de la rencontre avec la gendarmerie lors de la rentrée scolaire du 2 novembre, pour l'informer de l'installation du marché de producteurs locaux à compter du 6 novembre prochain. Pouvant avoir lieu, il y a cependant des mesures à prendre comme, visionner le contenu des sacs et cabas ; être sensible à tout comportement qui semblerait suspect...Une personne qui refuserait de montrer le contenu d'un sac ne pourra pas être acceptée à l'intérieur du marché. La gendarmerie pourra être appelée en cas de difficultés.

Suite à la question de Mme MORNET, il indique que l'arrêté réglementant le marché sera finalisé demain 5 novembre.

4-Création d'un marché

La commune de Merpins souhaite organiser un marché hebdomadaire, situé sur le parking entre la mairie et la salle polyvalente.

Ce rendez-vous permettra d'offrir une offre de proximité.

Ce marché, dont l'offre sera alimentaire et non alimentaire, se tiendra avec une fréquence hebdomadaire le vendre de 8 heures à 18 heures à compter du 06 novembre prochain. Il accueillera une dizaine d'exposants. Pendant la période d'urgence sanitaire, l'offre ne sera qu'alimentaire.

Conformément à l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales le maire est compétent pour organiser et établir un règlement de marché. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal.

M. le maire propose de ne pas appliquer de droit de place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité à ces propositions.

M. le maire présente à l'écran le plan de disposition des étals et des différents accès.

Suite à la question de Mme LAMARQUE, il indique qu'il n'a pas été prévu de plots, la distance entre l'avenue de Montignac et l'entrée du marché ne permettant pas de prendre de la vitesse à un véhicule. L'emplacement, l'eau et l'électricité sont fournis gracieusement aux exposants. Les différents circuits d'accès et de visites seront matérialisés (barrières, rubalise, pancartes...). Du gel hydroalcoolique sera à disposition et il y aura lieu de veiller à ce qu'il n'y ait pas de regroupement de personnes. Les membres du conseil municipal s'organiseront afin qu'il y ait toujours 2 élus présents : un adjoint et un conseiller municipal. La salle des associations sera mise à disposition pour l'accueil des exposants

Suite à la remarque de Mme MORNET, il est proposé de faire un comptage des visites afin de mesurer l'intérêt manifesté pour le marché.

M. BARET pense qu'il y aura plus de monde le matin.

Mme GALLAU précise que ce sont certains commerçants qui ont souhaité être présents toute la journée.

5-Divers

-Mme AUTIN réitère sa demande pour que les cloches de l'église sonnent pour le 11 Novembre et suite à sa question, M. le maire répond qu'il n'a pas reçu d'informations particulières de la Préfecture sur la cérémonie au Monument aux Morts mais que ne pourront probablement être présents que le maire et les adjoints...

-Mme PAIRAULT informe que la mairie a reçu 2 autres remerciements pour les subventions versées : société de chasse de Merpins et association Etoile Clown.

-Mme LAMARQUE demande si un protocole a été mis en place pour la mairie et précise que précédemment un agent venait tous les jours pour désinfecter.

Mme GALLAU répond qu'il n'y a pas de protocole écrit mais que tout est fait selon les conseils en vigueur. La charge de travail actuelle du personnel ne permet pas de dégager du temps pour cela car contrairement aux mois de mai et juin, tous les enfants sont présents à l'école. Mme AUTIN préconise de mettre par écrit ce qui est pratiqué à la mairie.

-Mme LAMARQUE, rappelant qu'elle n'était pas présente à la dernière réunion du conseil municipal, indique qu'elle ne trouve pas judicieux la présence de M. FAUCHER dans la commission Ecole, suite à ses incivilités envers une institutrice, il y a 5 ans.

*M. FAUCHER : ces incivilités n'ont pas eu lieu et des accusations ont alors été portées pour lui nuire. Il n'a jamais fait preuve de violence envers qui que ce soit. Lors de cette période, il se déplaçait d'ailleurs difficilement avec des béquilles.

*Mme LAMARQUE : il y a eu des violences écrites, des menaces, suivies d'un dépôt de main courante

*M. FAUCHER : apporter la preuve de ce dépôt de main courante car ces propos peuvent s'apparenter à de la diffamation. Des personnes présentes ce jour là peuvent témoigner qu'il n'a en aucun cas été agressif. Tout ceci est fait suite aux relations que Mme LAMARQUE entretient avec les institutrices et parce que sa présence la dérange.

*Mme LAMARQUE : n'est pas du tout dérangée par le fait que M. FAUCHER soit adjoint mais sa présence dans cette commission est considérée comme une provocation. Elle apportera les documents corrélatant ses dires.

*Mme GALLAU : pour la municipalité actuelle, il n'y a aucun problème avec M. FAUCHER à ce jour

*Mme PAIRAULT : une place dans la commission Ecole a été proposée à M. FAUCHER et il a été élu.

*Mme MORNET : nous faisons confiance à M. FAUCHER.

-M. BARET demande où en est le projet de lotissement. Il rappelle que la demande de permis de lotir aurait pu être déposée en juin. Il fait part d'une information parue dans la presse invitant les collectivités à faire des appels d'offres pour leurs projets en cours pour aider les entreprises actuellement en difficulté. D'autres communes font actuellement ce genre de démarches, notamment en raison de la venue de nombreux personnels à la Base Aérienne.

*Mme LAMARQUE : les 2 petites parcelles oubliées lors de la liquidation de la distillerie Beimert ne sont pas un obstacle à la réalisation du projet. La procédure est longue pour rouvrir ce dossier et que la commune devienne propriétaire mais il a été acté qu'elle peut l'engager.

*M. le maire et M. FAUCHER : il faut étudier de plus près les plantations prévues afin de ne pas se retrouver avec les problèmes survenus dans les précédents lotissements où les racines des arbres endommagent les clôtures.

*Mme AUTIN propose de faire une réunion prochainement sur ce dossier

*M. le maire indique que ce projet n'est pas abandonné mais que depuis la mise en place du conseil municipal il y a eu beaucoup de choses à gérer et que celle-ci n'ayant que 5 mois, il faut laisser un peu de temps à la nouvelle équipe pour la suite à donner aux différents dossiers.

La séance est levée à 22 heures 10.